

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> 40123	De <b>M. Fabrice Brun</b> ( Les Républicains - Ardèche )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Petites et moyennes entreprises		<b>Ministère attributaire</b> > Petites et moyennes entreprises
<b>Rubrique</b> > marchés publics	<b>Tête d'analyse</b> > La dématérialisation des procédures liées aux	<b>Analyse</b> > La dématérialisation des procédures liées aux appels d'offre des marchés publics.
Question publiée au JO le : <b>13/07/2021</b>		

### Texte de la question

M. Fabrice Brun attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises sur les difficultés rencontrées par de nombreux commerçants et artisans face à la dématérialisation des procédures liées aux appels d'offre des marchés publics. En effet, depuis le 1er janvier 2021, les entreprises sont tenues d'envoyer leurs factures à destination de la sphère publique au format électronique *via* la plateforme ChorusPro. Cette disposition nouvelle, prévue à l'article 153 de la loi de finances pour l'année 2020, a été mise en place afin que l'administration puisse collecter des données pour les exploiter, notamment à des fins de modernisation des modalités de contrôle de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette nouvelle obligation, de facturation électronique, ne correspond pas aux pratiques des petits artisans et commerçants locaux, issus des zones rurales de France, et qui font bénéficier régulièrement les administrations publiques, ainsi que les collectivités locales, de leurs services. Cependant, ces artisans et commerçants n'ont ni la formation, ni le temps pour se consacrer seuls à l'apprentissage de ces procédures dématérialisées liées aux marchés publics, procédures qui leur sont nouvelles et inconnues. Il convient de constater, sur le terrain, que ce processus de numérisation administrative a des effets négatifs majeurs et pénalise les chefs de TPE artisanales. Ce nouvel obstacle empêche de nombreuses entreprises locales de répondre aux appels d'offres des marchés publics, accentuant les inégalités avec les plus grosses structures. Plus généralement, une étude de l'Insee datant de 2019 confirme que 17 % de la population française est concernée par l'illectronisme, c'est-à-dire l'incapacité des individus à utiliser internet et développer les compétences numériques rudimentaires. Force est de constater que la société du tout-numérique aggrave les inégalités, dans la population et au sein du monde économique. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre, pour plus de souplesse, et afin d'accompagner ces petites entreprises en matière numérique, notamment dans l'apprentissage de ces nouvelles pratiques liées à la plateforme ChorusPro, afin qu'elles puissent, comme elles l'ont fait auparavant, répondre aux appels d'offres des marchés publics.